

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 10 MAI 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 13 janvier 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0002 ;
- \* Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
- \* Vu le classement de l'établissement en type M, de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de 143 personnes au titre du public, prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 04 mai 2023 ;
- \* Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 21 mars 2023 ;

**Arrêtons**

**Article 1 :** La demande d'autorisation de travaux sollicitée par Monsieur LEBREUILLY Olivier, représentant de la SLSUD - Boulangerie Sophie Lebreuilly, concernant l'établissement « Boulangerie Sophie Lebreuilly » de type M et de 5<sup>ème</sup> catégorie, sis, 55 avenue Emile Didier 05000 GAP, est refusée. Les travaux décrits dans la demande susvisée ne peuvent être entrepris et l'ouverture au public des locaux n'est en aucun cas autorisée sous peine d'encourir les sanctions prévues en la matière.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LEBREUILLY Olivier, représentant de la SLSUD - Boulangerie Sophie Lebreuilly, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 10 MAI 2023



Transmis en Préfecture le : **10 MAI 2023**  
Publié ou notifié le : **10 MAI 2023**

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_05_249
Objet :	Refus travaux Boulangerie S. LEBREUILLY (55 ave Emile DIDIER)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230510-A2023_05_249-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230510-A2023_05_249-AR-1-1_0.xml	text/xml	887 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_12634.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230510-A2023_05_249-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	73.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mai 2023 à 15h40min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mai 2023 à 15h40min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mai 2023 à 15h40min02s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	10 mai 2023 à 15h40min13s	Reçu par le MI le 2023-05-10

